

5. PLAN DE ZONAGE

Modification du PLU N° 5

Vu et adopté conformément à la délibération n°
Enregistré à la Préfecture des Hauts-de-Seine le

LEGENDE

LIMITES DE ZONES

- UA** ZONE URBAINE GENERALE DENSE
- UB** ZONE DE L'AXE HISTORIQUE
- UD** ZONE URBAINE PEU DENSE
- UE** ZONE TERRESTRE DE LA DEFENSE
- UL** ZONE DE SPORTS ET DE LOISIRS
- UPM** ZONES DE PLANS MAJORE
- UZ** ZONES D'AMENAGEMENT CONCRET
- 56** HAUTEUR MAXIMALE AUTORISEE POUR TOUTES LES CONSTRUCTIONS EN NGF

EMPLACEMENT RESERVE

- EMPLACEMENT RESERVE POUR UN VERGER PUBLIC, INSTALLATION D'INTERET GENERAL, OU ESPACE VERT
- EMPLACEMENT RESERVE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA CREATION DE VOIE PISCLOQUE

MARGE DE RECLEMMENT

- Numero d'ordre des emplacements réservés
- ARBRE REMARQUABLE (INVS) L.121-5-40-2 du CR3

ESPACE VERT PROTEGE

- AXIS DE COMMERCE ET D'ARTISANAT A PRESERVER
- PATRIMOINE BATI

PERIMETRE DANS LEQUEL EST IMPOSE UN POURCENTAGE DE 20% EN MOINS DE LOGEMENTS DE 3 PIECES ET PLUS AU MINIMUM (ARTICLE L.121-5-40-2 du CR3)

PERIMETRE D'OPPOSITION D'INTERET NATIONAL (P.O.I.N.) DU QUARTIER D'AFFAIRES DE LA DEFENSE IMPACTANT LA VILLE PUTEAUX (ARTICLE L.121-5-40-2 du CR3)

